

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 16-2021

PERMISSION DE
VOIRIE POUR
LA POSE D'UNE
BENNE

**26 Rue de
Courcelles**

Le maire de la commune de COULOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route

Vu le code de l'environnement

Vu le code de voirie routière

Vu la demande présentée par Madame QUETAND-SOCHARD Françoise, le 15 septembre 2021, pour vider la maison située au 26 Rue de Courcelles 77580 Coulommès.

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'une benne de 30m³ face à l'entrée de sa propriété du 26 Rue de Courcelles 77580 Coulommès dont la surface sera située en majeure partie sur le dit terrain.

ARRETE :

Article 1

Le dépôt de la benne sera autorisé du **samedi 2 octobre 2021 au dimanche 3 octobre 2021**

Article 2

Le stationnement des bennes à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

Article 3

Les bennes à gravats doivent être protégées, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visible de nuit et des dispositifs rétro réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route

Article 4

Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne

Article 5

La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

Article 6

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Madame QUETAND-SOCHARD Françoise

Coulommès le 21 Septembre 2021
Madame le Maire,

Françoise BERNARD



Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Courcelles

de

M. THERMOZ

15.00

M. BRAZILLIER



M. QUETAND



M. SUINOT



Position Berge 30 m³

N° 643

Surplus

Couf. Communaux

15 m

GOUARDO

1.290 LGH2

M. GUARDO



trung

M. BRAZILLIER

